



Québec, le 26 août 2016

[REDACTED]

[REDACTED]

Je donne suite à votre demande, reçue le 10 août 2016, par laquelle vous désiriez obtenir, comme précisé par madame Roberge dans un courriel daté du 24 août, la liste des conventions collectives en vigueur au Québec et déposées au Secrétariat du Travail incluant les informations suivantes :

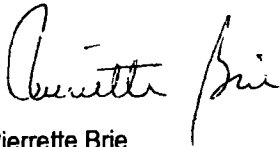
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
- Numéro d'accréditation
- Numéro de certificat de dépôt
- Région
- Nom de l'employeur
- Adresse de l'établissement
- Nom de l'association
- Sigle
- Dernière génération
- Date de signature
- Date de début de la convention collective
- Date d'expiration
- Nombre de salariés visés
- Secteur privé ou public
- Division économique
- CAE de l'employeur

Le Secrétariat du travail a recensé la liste des accréditations syndicales pour lesquelles une convention collective en vigueur a été déposée. Cette liste, sous forme de fichier Excel, vous est transmise sur une clé USB. Prenez note que le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) n'y figure pas, car ce renseignement n'est pas compilé par le Secrétariat du travail. Je porte aussi à votre attention le fait que bien que le fichier comporte 11 919 entrées, ce sont 8 443 conventions collectives qui ont été déposées (dans certains cas, il y a plus d'une adresse pour une même convention collective).

... 2

Je vous rappelle que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierrette Brie'. The signature is fluid and cursive, with the first name 'Pierrette' written in a larger, more prominent script than the last name 'Brie'.

Pierrette Brie
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	575, rue Saint-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).